
**1.2 CONDITIONS
D'ACCEPTATION DE LA
GARANTIE "NON-
APPARITION"**

Il est précisé pour l'application de cette garantie que

- a) Les personnes désignées aux conditions particulières doivent avoir moins de 70 ans;
- b) Les personnes désignées aux conditions particulières ne doivent pas avoir occasionné un sinistre en 'Non-Apparition' durant les douze derniers mois précédant l'évènement assuré;
- c) Au cas où un examen médical est exigé par l'assureur, le résultat de cet examen doit être sans réserves. Seuls les examens médicaux effectués par un médecin désigné par l'assureur seront acceptés;
- d) Au moment de la prise d'effet de la couverture, le preneur d'assurance déclare que l'assuré ou son agent lui a certifié qu'il n'avait pas connaissance d'une maladie préexistante pouvant entraîner l'annulation ou le report de l'évènement.